

SD/LV/MC

DG 2024-1019-A

ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\
OFFICENOTARIALDESCOMTESDUF0REZ4PLDRJEANVIAL1RMICHELPORTIER19SEPT

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 28 août 2024 par laquelle l'office notarial des Comtes du Forez, domiciliée à MONTBRISON (42600) 4 place du Docteur Jean Vial, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse et au 2 allée du Maréchal de Vaux pour un emménagement au 1 rue Michel Portier par le stationnement d'un véhicule pour assurer des opérations de chargement et de déchargement le jeudi 19 septembre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION PARKING DU DOCTEUR JEAN VIAL – partie haute

1-1 STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.

1-2 CIRCULATION

- La circulation devra être maintenue sur le parking.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION 2 ALLEE DU MARECHAL DE VAUX – contre-allée

2-1-STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.

2-2 CIRCULATION

- La circulation devra être maintenue sur la contre-allée.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le jeudi 19 septembre 2024 de 7 heures à 19 heures.
- L'Office Notarial des Comtes du Forez s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.



ARTICLE 4: SECURITE - SIGNALÉTIQUE

4-1-SIGNALÉTIQUE

- La signalétique appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux pour information et sécurité aux usagers du domaine public.

4-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 5: SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6: CLAUSES FINANCIERES

6-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

6-2-SIGNALÉTIQUE

- La mise en place de la signalétique assurée par la ville de Montbrison sera facturée 60 euros à l'office notarial des Comtes du Forez.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 10/09/24 -

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- L'office Notarial des Comtes du Forez 4 place du Docteur Jean Vial 42600 MONTBRISON / 1 rue Michel Portier 42600 MONTBRISON, philippe.regent@42090.notaires.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutiks,
- La Presse.



Le 6 septembre 2024,
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.